



## REGLEMENT INTERIEUR – VICTORIA ACCUEIL

### Article 1

Une cotisation annuelle par famille doit être payée par l'adhérent. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau et ratifié par l'Assemblée Générale. (D'Octobre à Septembre)

### Article 2

Les données personnelles communiquées par les adhérents à Victoria Accueil sont nécessaires à leur inscription. Elles sont gérées exclusivement par le Bureau. Le fichier ne sera pas communiqué à des tiers. Il sera en revanche utilisé, sauf opposition de la part de l'adhérent, pour l'annuaire des membres de Seychelles Accueil, destiné uniquement aux membres et à des fins non commerciales. L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

### Article 3

Aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'autorisation du Bureau. Les chèques doivent comporter les signatures des membres du Bureau dûment autorisés.

### Article 4

Les activités régulières ou hebdomadaires sont réservées aux membres de Victoria Accueil. Les sorties et événements sont réservés en priorité pendant 15 jours aux membres de Victoria Accueil et ouverts ensuite aux non-membres dans la limite des places disponibles. Une participation aux frais peut être demandée pour certaines activités. Un tarif « membre » et un tarif « non membre » sont alors communiqués. Sont considérés comme membres de Victoria Accueil : l'adhérent, son conjoint et ses enfants.

### Article 5

Victoria Accueil décline toute responsabilité pour tout dommage, perte, vol, accident quels qu'ils soient qui pourraient survenir à l'occasion de la participation à des activités organisées dans le cadre de Victoria Accueil. L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés ou subis, ni des actes commis ou subis par l'un de ses membres. Chacun est responsable de ses actes devant les autorités compétentes. De même, malgré le soin apporté à l'élaboration du Livret d'accueil, ainsi qu'à la création et à la mise à jour du site Internet et de la page Facebook, Victoria Accueil n'est pas en mesure de garantir l'exhaustivité ni l'exactitude des informations qui y sont contenues, et ne peut pas être tenue pour responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations.

### Article 6

L'adhésion à Victoria Accueil n'inclut aucune assurance. En particulier, aucune assurance ne couvre les frais médicaux ou autres pouvant être engendrés par la participation d'une personne à une activité, qu'elle soit membre ou non membre de Victoria Accueil. Chacun est invité à vérifier que lui-même et sa famille sont valablement assurés, notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.

#### Article 7

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de Victoria Accueil au moment de leur adhésion et à chaque fois qu'il est modifié par le Bureau.

#### Article 8

Lors des assemblées générales, il est tenu une feuille de présence. Seuls peuvent voter et sont éligibles les adhérents à jour de leur cotisation.

#### Article 9

En cas d'absence à l'assemblée générale, les adhérents peuvent se faire représenter par un autre adhérent muni à cet effet d'une procuration nominative datée et signée du mandant, dans la limite d'une procuration par mandataire.

#### Article 10

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins un quart des adhérents, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée soit à la suite de la première (assemblée générale extraordinaire), sous 14 jours. Cette dernière peut délibérer avec 10% des adhérents, présents ou représentés.

Date,

Le/La président(e),